

2025/0183

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 10

Etaient présents : MM. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. PETIT. WERY. RAVIDAT et ASCONE.

Mmes MERCIER. PREVOST. WAUCHER

Absents : Mmes CAFFIAU. DELBRUYERE. BOURAINE. DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et MM. CHRETIEN. CHATELAIN. JOSSET et CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES ET SAUVAGES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation et d'identification des chats errants puis de les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 07 janvier 2010 – art.3.

La commune d'Avesnelles a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2025, à 1 000€, soit 500€ pour chacune des parties à la convention, correspondant à l'identification et la stérilisation de 10 chats pour un prix moyen de 95€.

La ville a souhaité compléter ce partenariat en signant une convention avec l'association Stéril'Cat (RNA W591008566 – association loi 1901).

Modalités de fonctionnement :

- la ville choisit le vétérinaire qui procède aux stérilisations et identifications ;
- les périmètres de capture sont définis en concertation avec la ville et l'association Stéril'Cat ;
- un arrêté municipal précise les modalités de capture qui sont réalisées par l'association Stéril'Cat ;

Suite de la délibération 2025/0183.

- la vétérinaire, averti par la commune, procède à la stérilisation et à l'identification des chats capturés.
- Les chats ainsi identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, sont ensuite relâchés sur leur territoire après avoir été pris en charge par l'association pour les suites de soins. Ils relèvent du statut de « chats libres » au sens de l'article L211-17 du code rural et de la pêche maritime.

Dispositions financières :

Les frais de stérilisation et d'identification sont pris en charge par la commune dans la limite des quotas fixés. Pour information, le prix de ces actes, pour 2025, s'établit comme suit :

- Identification au fichier national I-Cad : 35€ T.T.C. ;
- Castration d'un mâle : 45€ T.T.C. ;
- Ovariectomie d'une femelle : 75€ T.T.C. ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 24 JUIL. 2025

Le Maire,

